

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient présents en visioconférence : **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. DUDON Alain**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. TULARS Bernard** portant pouvoir de **M. CARRERE Paul**, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme HARRIBEY Laurence** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme NADAU Marie-Françoise** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. TULARS Bernard**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. BLANC SIMON Jean-Luc**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**.

Absents : **Mme NAYACH Laure** (excusée), **Mme VALIORGUE Magali** (excusée), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. SAINTORENS Denis** (excusé), **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**.

URBANISME DURABLE PAYSAGE

Elaboration d'un plan paysage

Dans le domaine du paysage, l'étude « Bilan vision » du Parc réalisée par le cabinet TERITEO met en évidence que l'action du Parc pour partager une culture commune des paysages des Landes de Gascogne s'est traduit tout particulièrement par la mise en place d'un Observatoire Photographique du Paysage. Au regard de l'évolution du territoire, le Parc pourrait également étudier l'opportunité de mettre en place des démarches de type « Chartes paysagères » afin de disposer de « document cadre » sur le plan du paysage.

La Charte 2014-2026 porte un objectif opérationnel autour de la reconnaissance de la valeur des paysages. Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité, de favoriser l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère et d'agir contre la banalisation des paysages.

Pour atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional souhaite engager une démarche d'élaboration d'un plan paysage. Le plan de paysage est une démarche volontaire qui invite les acteurs de son territoire à porter un nouveau regard sur son territoire, ses ressources et ses fonctionnalités. Il s'agit de remettre l'originalité et la richesse du territoire au cœur du processus d'aménagement. L'objectif du plan de paysage est de mobiliser les ressources naturelles disponibles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie.

Le Parc envisage de compléter cette démarche en candidatant à l'appel à projet « plan paysage » mené par le ministère de la transition écologique.

Pour cela, le projet serait déposé en deux volets :

un premier volet thématique sera consacré sur les fonctions des feuilus (airial, marqueur paysager ; interface, biodiversité, etc)

un second volet portera sur la stratégie en matière de transition énergétique et plus particulièrement aux énergies renouvelables.

Plan de financement prévisionnel 2021-2022 : total 70 000 €

1^{ère} phase (2021) :

DREAL :	20 000,00 €
Parc naturel régional :	10 000,00 €

2^{ème} phase (2022) :

40 000 euros qui feront l'objet d'un financement soit dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique et de l'ADEME, soit qui pourra être inscrit au prochain contrat de Parc

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ce plan de financement
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents, et à ajuster le plan de financement en fonction des différentes réponses aux sollicitations, par décision.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

